

22.11.2005 - 12:55 Uhr

Contrôle officiel des aliments pour animaux de compagnie: peu de contestations graves

Posieux (ots) -

Agroscope Liebefeld-Posieux a effectué les premiers contrôles sur les aliments pour animaux de compagnie. Trois-quarts des échantillons analysés présentaient des fautes légères. Cela peut s'expliquer par l'entrée en vigueur récente de la législation.

Après une période transitoire, Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP), la station fédérale de recherches en production animale et laitière, a effectué des contrôles sur les aliments pour animaux de compagnie. ALP agit dans le cadre de l'Ordonnance sur les aliments pour animaux, dont la validité a été étendue en 2003 aux aliments pour animaux de compagnie.

Obligation de sannoncer Les fabricants et revendeurs d'aliments pour animaux de compagnie ont désormais pour obligation légale de sannoncer à ALP. Pour le contrôle, la station de recherches a engagé des démarches similaires à celles en vigueur pour les aliments pour les animaux de rente. Il a principalement fallu établir une liste des paramètres à analyser, prélever des échantillons et les examiner, contrôler des déclarations (vérifier que l'étiquetage corresponde à la législation en vigueur et les valeurs déclarées aux quantités analysées), ainsi qu'inspecter des entreprises.

75% de cas présentant des fautes légères Parmi les 147 aliments contrôlés en 2005, environ 10% des échantillons examinés n'ont donné lieu à aucune contestation. Les échantillons qui présentaient des fautes légères (étiquetage incomplet, teneurs s'écartant légèrement des valeurs déclarées) représentaient le 75% des cas. 15% des échantillons contrôlés ont donné lieu à des contestations avec conséquences financières pour le fabricant. Parmi ces cas, 3 échantillons ont présenté des teneurs en OGM supérieures, qui auraient dû être déclarées. Le nombre élevé d'échantillons donnant lieu à des contestations auprès des fabricants ou des revendeurs peut s'expliquer par l'entrée en vigueur récente de la législation et par le fait qu'il n'existait auparavant aucune prescription légale concernant les aliments pour animaux de compagnie.

Selon l'Ordonnance sur les aliments pour animaux, des aliments diététiques peuvent être mis en circulation s'ils sont homologués comme tels. Or, on peut constater que différents aliments pour chats et chiens vantent des mérites diététiques sans autorisation préalable, parmi lesquels certains contiennent aussi des additifs non autorisés tels que des substances probiotiques ou des enzymes.

Des chats dans 27% de ménages suisses Selon les estimations du VHN (Verband für Heimtiernahrung / Société pour l'alimentation des animaux familiers), en 2003/2004, 46% des ménages suisses abritaient un animal domestique, parmi lesquels 27% possédaient des chats, 14% de chiens (oiseaux: 11%; rongeurs: 14%; poissons; 6%). De plus, le chiffre d'affaires engendré par la vente d'aliments pour animaux de compagnie s'est monté à 550 millions de francs, dont 295 millions de francs pour les aliments pour chats et 115 millions pour les

aliments pour chiens. Au vu de ces chiffres, ALP a décidé, pour l'heure, de concentrer les contrôles sur les aliments pour chats et chiens.

Dans certains cas exceptionnels, d'autres aliments pour animaux sont également examinés. Depuis le 1er mars 2005, la présence de graines d'ambrosie à feuille darmoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est interdite dans les aliments pour animaux, car les pollens de cette plante possèdent un fort potentiel d'allergie. Les contrôles d'ALP ont montré que cette prescription n'a pas été respectée dans tous les aliments pour les oiseaux sauvages ou domestiques. Les entreprises concernées ont été sommées de prendre les mesures nécessaires, afin de remédier à cette situation.

A noter que le vendredi 18 novembre, ALP a organisé pour la première fois en Suisse une journée d'information sur le cadre légal concernant les aliments pour animaux de compagnie destinée aux membres de la branche. Les présentations de cette journée sont disponibles sur la page d'accueil de notre site Internet (www.alp.admin.ch).

Encadré 1

Spécificités du contrôle des aliments pour animaux de compagnie

Tout comme les aliments pour animaux de rente, les aliments pour animaux de compagnie doivent être fabriqués de telle sorte qu'ils ne portent pas atteinte à la santé de ceux-ci. Toute matière première utilisée doit être mentionnée avec son nom spécifique. Quant aux additifs, ils doivent être autorisés par les normes en vigueur en Suisse et dans l'UE.

Assurant le contrôle des aliments pour animaux, ALP surveille le commerce et homologue de nouvelles substances destinées à l'alimentation des animaux. Son activité a pour but d'éviter que des substances toxiques ou indésirables ne se retrouvent dans les denrées alimentaires. La station doit notamment aussi protéger les détenteurs d'animaux contre la tromperie. Les fabricants suisses et du Liechtenstein sont répertoriés auprès d'ALP et c'est elle qui leur délivre les autorisations nécessaires.

Encadré 2 Cadre légal Une modification de la Loi sur l'agriculture datant de 1998 est la première étape qui a conduit au contrôle des aliments pour animaux de compagnie. Cependant c'est l'extension en janvier 2003 de la validité de l'Ordonnance sur les aliments pour animaux qui a assuré la mise en pratique.

Depuis cette date, les producteurs et les revendeurs d'aliments pour animaux de compagnie doivent s'annoncer auprès d'ALP. Selon cette ordonnance, les producteurs ont pour obligation de pratiquer l'autocontrôle.

Le texte de ce communiqué figure sur la page d'accueil d'ALP: www.alp.admin.ch © communiqués de presse.

Pour de plus amples renseignements :

Heinrich Boschung

Responsable pour le contrôle des aliments pour animaux de compagnie

Agroscope Liebefeld-Posieux

Station fédérale de recherches en
production animale et laitière (ALP)

tél. : 026 407 72 74

e-mail: heinrich.boschung@alp.admin.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003740/100500466> abgerufen werden.